



## PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France UT 93

### **NOTE DE PRÉSENTATION POUR LA SECONDE LISTE LOCALE RELATIVE AU RÉGIME D'AUTORISATION PROPRE À NATURA 2000.**

Programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de la Seine-Saint-Denis

#### **CONSULTATION DU PUBLIC**

en application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012, relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement

#### 1-Contexte

Natura 2000 est un réseau européen d'espaces naturels identifiés pour la qualité, la rareté ou la fragilité des espèces animales ou végétales et de leurs habitats naturels. Il a pour objectif de préserver la diversité biologique à l'échelle de l'Union européenne. Cette démarche de protection d'un ensemble de milieux naturels découle de deux directives :

- ▮ « oiseaux » directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 remplacée par la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009, qui a permis la mise en place de « zones de protections spéciales » ;
- ▮ « habitat, faune, flore » directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, qui a permis la mise en place de « zones spéciales de conservation ».

La protection des sites Natura 2000 est instituée par l'article 6.3 de la directive « habitat » qui prévoit l'évaluation des incidences des projets susceptibles d'avoir un impact sur Natura 2000. Suite à une condamnation lors d'un contentieux communautaire du 4 mars 2010 pour insuffisance de transposition du régime d'évaluation des incidences sur Natura 2000, la France a fait évoluer son cadre réglementaire, à travers :

- ▮ **Le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010**, qui établit une liste nationale de plans, programmes, projets et activités soumis à un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation distincte de Natura 2000. Cette liste nationale a été complétée par une liste locale à travers l'**arrêté préfectoral n° 2011-2142 du 31 août 2011**.
- ▮ **Le décret n° 2011-966 du 16 août 2011**, qui propose une liste nationale de référence pour l'élaboration d'une liste locale dont les activités ne sont soumises à aucun régime d'encadrement administratif. Le **projet d'arrêté** ci-joint fixe la seconde liste locale.

La zone de protection spéciale Natura 2000 FR1112013 « sites de Seine Saint Denis » est composée de 15 entités réparties sur 20 communes. Ce site, classé au titre de la directive « oiseaux » par arrêté interministériel du 26 avril 2006, concerne 12 espèces d'oiseaux de l'annexe I. L'ensemble de la Zone de Protection Spéciale couvre 4,9 % du territoire de la Seine-Saint-Denis, soit une superficie de 1 157 hectares. Le site est composé en grande partie de parcs paysagers et de forêts. Le site de la Seine-Saint-Denis est un des seuls sites européen entièrement intégré au sein d'une zone urbaine dense.

#### 2-Processus d'élaboration des listes locales

- Le projet de seconde liste locale a été élaboré par les services de l'État compétents en matière d'instruction des évaluations d'incidence Natura 2000 (la DRIAFAF, la DRIEE et l'UT eau). Neuf items avaient été proposés.
- Le projet de liste a ensuite été présenté à l'instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, le 4 septembre 2012. Aucune modification n'a été apportée.
- Le projet de liste a également été présenté à la formation « nature » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), le 17 septembre 2012. Il a recueilli un avis favorable.
- Le projet de liste a finalement été présenté au conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), le 21 février 2013. Un item a été ajouté (item 9), portant le projet de liste à 10 items.

Le projet d'arrêté doit maintenant être mis à la disposition du public par voie électronique, durant 3 semaines, et ce en application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012. Il sera publié sur le site internet de la préfecture.

### 3-Modalités de la consultation

#### **Lieu de la consultation**

Le projet d'arrêté est consultable sur le site internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, suivant les modalités fixées par la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012.

#### **Délai de consultation**

Le public dispose d'un **délai de 21 jours** pour faire part de ces observations par voie électronique ou postale à compter de la mise à disposition du projet d'arrêté et de la note de présentation.

Les observations doivent être transmises **par courrier** à :

DRIEA/UT 93

Service environnement et urbanisme réglementaire

Pôle environnement et cadre de vie

7, esplanade Jean-Moulin – BP 189

93 003 Bobigny Cedex

ou **par voie électronique** à l'adresse suivante :

[pecv.seur.ut93.driea-if@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pecv.seur.ut93.driea-if@developpement-durable.gouv.fr)

en précisant la mention « **Consultation Natura 2000 Liste locale 2** ».

#### **Suites de la consultation**

Après dépouillement et analyse, **une synthèse des observations** sera ensuite mise à **disposition sur le site internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis**.